

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze et le 29 juin à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du Chaffaut, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE.

Date de la convocation : 22/06/15

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 15

Présents : Monsieur GRAVIERE, Madame ROCHETTE (Barras) ; Mesdames FERAUD, LAXENAIRE (Le Chaffaut St Jurson) ; Madame CASA ; Monsieur BOCCONI (Les Hautes Duyes) ; Monsieur JULIEN (Le Castellard-Mélan) ; Madame MARTIN, Messieurs PELESTOR, MARTINO (Mallemoisson) ; Messieurs CAREL, FLAMARION (Mirabeau) ; Messieurs BAILLE, PIN, FABRE (Thoard).

Absents excusés : Madame BARDIN (Le Castellard-Mélan), Madame GILLY (Le Chaffaut), Madame FERAUD (Mallemoisson).

Secrétaire de séance : Jacques JULIEN

Objet de la délibération

64 – Approbation du compte rendu de la réunion du 19 mai 2015.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire.

Objet de la délibération

65 – FPIC 2015 : Répartition.

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone et les communes ont été destinataires d'un courrier du Préfet, en date du 26 mai 2015, fixant le montant du FPIC de 2015 et proposant les divers modes de répartition du reversement entre communes et communauté.

Compte tenu du montant en hausse du fonds pour la Communauté comme pour les communes et de la baisse des dotations DGF (de la CCDB comme des communes), le conseil communautaire confirme, à l'unanimité, la répartition selon la règle dite « de droit commun ».

66 – Signature du CRET : Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est déjà prononcé par délibération le 19 mai, sur le CRET et son contenu. Néanmoins, au vu du projet de contrat et du modèle de délibération fourni par la Région, le conseil doit délibérer à nouveau.

Par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales locales en vue d'établir un projet partagé.

Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux ;
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence ;
- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours. Il concrétise le projet du territoire « Dignois-Seyne » et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales ;

- Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens ;

- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional ;

- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Le contrat est conclu entre la Région et :

- la Communauté de communes de Haute Bléone
- la Communauté Asse Bléone Verdon
- la communauté de communes des Duyes et Bléone
- la communauté de communes du Pays de Seyne
- la structure chef de file, le Pays Dignois
- le Parc Naturel Régional du Verdon

Le comité de pilotage du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est composé du Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, d'élus régionaux désignés par le Président du Conseil régional, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, du Président du Parc naturel régional présent sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse.

Considérant :

- que cette nouvelle contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres territoriaux ;
- que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est bâti sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel ;
- que le pilotage de ce contrat est assuré par un COPIL composé du Président du Conseil régional ou de son représentant, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, du Président du Parc naturel régional présent sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse.
- que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours;
- que la candidature du territoire Dignois-Seyne rassemblant les quatre EPCI (la Communauté de communes de Haute Bléone, la Communauté Asse Bléone Verdon, la communauté de communes des Duyes et Bléone, et la communauté de communes du Pays de Seyne), et le chef de file Pays Dignois, ainsi que le PNR du Verdon, pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Dignois Seyne ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet de la délibération

67 – Augmentation du temps d'emploi d'un Agent technique du SIRES.

Le Président rappelle que Madame Nathalie BOUAZIZ est sur un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 28,5/35^{ème} (temps annualisé) au Service Intercommunal de Restauration à Thoard.

Compte tenu du calcul annuel des heures effectuées, cet agent effectue régulièrement depuis plusieurs années des heures complémentaires à son temps de travail actuel.

Ces heures complémentaires n'étant plus exceptionnelles mais régulières et nécessaires au bon fonctionnement du service, il s'avère donc nécessaire d'augmenter le temps d'emploi de ce poste.

Le Conseil communautaire décide donc, à l'unanimité, d'augmenter le temps d'emploi du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (occupé par Madame Nathalie BOUAZIZ) à 31 heures 30 à compter du 1^{er} septembre 2015, et de demander l'avis de la C.T.P auprès du Centre de Gestion.

Objet de la délibération

68 – Création d'un poste d'Agent de maîtrise (Services Techniques).

La Communauté de Communes des Duyes et Bléone a proposé un agent pouvant prétendre à l'avancement de grade au titre de la promotion interne pour l'année 2015 : il s'agit de Monsieur Alain DARDANELLI.

La C.A.P a émis un avis favorable en date du 22 mai 2015, et a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude départementale.

Le Conseil de Communauté décide donc :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 01/09/2015 ;
- d'effectuer la publicité préalable auprès du Centre de Gestion ;
- de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de demander l'avis au C.T.P du Centre de Gestion ;
- autorise le Président à nommer cet agent sur ce nouveau poste.

Objet de la délibération

69 – Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (Service Administration).

Le Président informe le Conseil qu'un agent de la Communauté a réussi l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Suite à la réussite de cet examen, cet agent remplit les conditions d'avancement au titre de la promotion interne. Un dossier a été déposé auprès du Centre de Gestion, et la C.A.P du 22 mai 2015, au vu des quotas départementaux, a établi une liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2015, sur laquelle figure l'agent de la Communauté de Communes, Madame Christine JOUVAL.

Le Conseil de Communauté décide donc :

- de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- d'effectuer la publicité légale auprès du Centre de Gestion ;
- de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de demander l'avis au C.T.P du Centre de Gestion ;
- autorise le Président à nommer cet agent sur ce nouveau poste.

Objet de la délibération

70 – Informations diverses relatives au personnel.

Le Président informe le Conseil de l'état d'avancement des divers dossiers concernant le personnel : un agent en attente de départ en retraite pour invalidité, un agent en attente de reclassement, recrutement d'un agent pour la crèche, remplacement d'un agent en congé maternité, recrutement du personnel saisonnier pour l'Accueil de Loisirs.

Objet de la délibération

71 – Informations sur les dossiers dans le domaine du tourisme et loisirs de nature.

Monsieur Jacques JULIEN, délégué au tourisme et loisirs de nature, informe le Conseil des divers dossiers auxquels il participe pour la CCDB. Les plus importants sont :

- **l'opération Retrouvance** : les travaux de réhabilitation de la maison forestière de Fontbelle sont en cours ; la gestion des paiements et des subventions nécessite un suivi rigoureux de la part de la CCDB ;
- **le Géoparc de Haute Provence** : va faire l'objet d'une visite d'experts de l'UNESCO les 24 et 25 juillet ; cela devrait permettre d'obtenir le renouvellement de la labellisation. Les actions de réhabilitation des sites sont en bonne voie d'achèvement ;
- **l'étude préalable à la rénovation du site d'accueil de Fontbelle** a été rendue par l'O.N.F. La partie administrative relative aux subventions, en particulier européenne, est terminée. Il reste à programmer une réunion avec la Communauté de Communes du Sisteronais (partenaire historique sur les aménagements de Fontbelle) afin de sélectionner les actions à réaliser, parmi toutes les propositions de l'étude. Cela engendrera un dossier de demandes de subventions.

Objet de la délibération

72 – Gîtes de Mirabeau : étude préalable par un architecte.

Madame Maryline FERAUD, Vice -Présidente, déléguée au tourisme, rappelle que la création d'un gîte à Mirabeau a été prévue dès le BP 2015 et que cet équipement est très attendu par les divers partenaires de la CCDB en matière de tourisme : Office de Tourisme du Pays Dignois, ADT...

Afin de vérifier la faisabilité technique d'un tel équipement dans le bâtiment appartenant à la Commune de Mirabeau, et de préparer les dossiers de demande de subventions, l'assistance d'un architecte est nécessaire.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de consulter trois architectes :

- Monsieur PERRIN, Château Arnoux ;
- Madame GIACOMONI, L'Escale ;
- Monsieur DURAND, Gap.

La comparaison des offres portera sur le coût de l'étude de faisabilité (APS) et l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre complète.

Objet de la délibération

73 – Matériel informatique : serveur et sauvegarde.

Monsieur Jacques JULIEN informe le Conseil qu'il fait le point sur le matériel informatique avec Nicolas RIGAL. Le serveur, et son mode de sauvegarde du réseau, sont à remplacer en septembre. Un cahier des charges pour la consultation a été établi.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de lancer la consultation auprès de cinq prestataires : Midi Copieur, IDOS 04, Suderiane, B. Contact, et Office Center.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à commander le matériel à l'entreprise la mieux disante, après vérification des offres par les membres du bureau.

Objet de la délibération

74 – Subvention à l'O.I.S.D.B.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone a toujours soutenu matériellement et financièrement l'Office Intercommunal des Sports des Duyes et Bléone, qui participe activement depuis de nombreuses années au développement des activités, en particulier sportives, en direction des jeunes, mais aussi des adultes. L'O.I.S.D.B est aussi un partenaire dans les activités périscolaires mises en place dans les communes.

Au vu du dossier de demande de subvention déposé par l'O.I.S.D.B, au vu des renseignements complémentaires apportés par Madame Emmanuelle MARTIN, au vu de l'importance de l'O.I.S.D.B, dans le développement de l'animation du territoire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 5 000 euros à l'O.I.S.D.B au titre de 2015.

Ce montant est prévu dans la DM n° 1.

Objet de la délibération

75 – Décision modificative n° 1 : Budget principal juin 2015.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la DM n° 1 suivante :

Fonctionnement :

Recettes	AG	7325	+ 8 769 ,00 €
Dépenses	AG	22	- 651 ,00 €
	JSC	6574	+ 5 000,00 €
	AG	23	+ 4 420,00 €

Investissement :

Dépenses	AG	2183-13	+ 4 420,00 €
Recettes	AG	21	+ 4 420,00 €

Objet de la délibération

76 – Activités périscolaires : convention de mutualisation.

Madame Emmanuelle MARTIN, Première Vice-Présidente, déléguée aux affaires sociales, et Madame Monique LAXENAIRE, élue en charge des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, présentent les grandes lignes de la convention qui va lier les communes et la CCDB, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015, pour l'organisation des activités périscolaires dans toutes les communes de la CCDB. Il s'agit de mutualiser les moyens entre la Communauté et les communes et de préciser le rôle des collectivités dans la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial Intercommunal. Cette convention résulte de l'expérience acquise par les collectivités depuis la mise en place de la réforme, des délibérations de la Communauté et des Communes, et du travail de la commission « Rythmes scolaires », au vu des propositions de Martial LIBOA, Coordonnateur du PEDT.

Le modèle de convention va être envoyé à toutes les communes et devra être complété en fonction des particularités de chaque école et des décisions des élus communaux. Les réponses devront être rapides de façon à permettre le démarrage des activités dans toutes les écoles le 7 septembre 2015, après recrutement des intervenants et information préalables des parents d'élèves.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mutualisation avec chaque commune.

Objet de la délibération

77 – Activités périscolaires et animation : personnel.

La Vice-Présidente, déléguée aux affaires sociales, Madame Emmanuelle MARTIN, rappelle que deux agents de la CCDB sont intervenus régulièrement dans les écoles pour les activités périscolaires : Mélissa LAFOND, emploi d'avenir du service Jeunesse-Sport-Culture, et Manon ESTELLE, dont la fonction principale est la direction de l'Accueil de Loisirs « Tartine et Compagnie ». Or ces deux agents ne seront pas disponibles à la rentrée, l'une partant en formation, l'autre étant en congé maternité. Ce personnel doit être remplacé.

La Vice-Présidente rappelle aussi que l'organisation de l'accueil de loisirs nécessite du personnel d'animation qualifié, recruté à chaque période d'accueil (petites et grandes vacances).

Enfin, elle signale la difficulté prévisible de recrutement d'intervenants qualifiés pour les activités périscolaires.

Elle propose qu'une réflexion soit menée pour regrouper les différents temps d'emploi à la CCDB (ALSH, Crèche, activités périscolaires) et dans les communes (écoles) ; et qu'une recherche de personnel qualifié et des modalités d'embauche (emploi d'avenir, service civique, contrats...) soit faite dès à présent.

Le Conseil Communautaire approuve ces propositions, à l'unanimité.

Objet de la délibération

78 – Questions diverses.

1) Demande de subventions par la Bibliothèque de Thoard :

Le Président rappelle que la CCDB a souvent alloué une subvention à Liber à Thoard, pour le compte des 3 bibliothèques locales : Thoard, Mallemoisson, Le Chaffaut.

La CCDB a reçu une demande au titre de 2015.

Des renseignements seront demandés afin de délibérer sur cette question lors du prochain conseil communautaire.

2) SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale :

Un débat s'instaure au sein du Conseil Communautaire, à propos du SCOT et des diverses échelles d'étude possibles.

Cette question devrait faire l'objet d'une réunion spéciale du Conseil Communautaire à l'avenir, en disposant d'un maximum d'informations juridiques, réglementaires...